

JUILLET 2026

CONSTRUCTION DE LA FUTURE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA POTERIE LAMBALLE-ARMOR

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

~~**2 octobre 2026 – 12 heures**~~

1^{er} décembre 2026 – 12 heures

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions des articles R 2123-1 et R2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique

<i>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</i>	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
<i>Article 2 - Conditions de la consultation</i>	3
2.1 - Conditions de participation des candidats	3
2.2 - Délai de validité des offres	3
2.3 - Offre de base, variantes, prestations supplémentaires éventuelles	3
<i>Article 3 – Les intervenants</i>	4
3.1 - Désignation de l'acheteur	4
3.2 - Maître d'œuvre	4
3.3 – Contrôle technique	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
<i>Article 4 - Conditions relatives au contrat</i>	4
4.1 - Durée du marché public - Délais d'exécution	4
4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4.3 – Confidentialité et mesures de sécurité	4
<i>Article 5 – Contenu du dossier de consultation</i>	5
<i>Article 6 – Présentation des candidatures et des offres</i>	6
6.1 – Dossier administratif	6
6.2 – Projet de marché	7
<i>Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</i>	8
<i>Article 8 - Examen des candidatures et des offres</i>	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Critères de jugement des offres	9
<i>Article 9 – Audition - Négociation</i>	11
<i>Article 10 – Suites données à la consultation</i>	11
10.1 - Documents à fournir par l'attributaire pressenti	11
10.2 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti	11
<i>Article 11 - Renseignements complémentaires</i>	11
11.1 - Demande de renseignements	11
11.2 - Visites sur site	11
11.3 - Voies et délais de recours	11

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux relatifs à l'équipement du forage F1 et à la construction d'une usine de traitement d'eau potable au lieudit La Poterie sur la commune de Lamballe-Armor.

1.2 - Etendue de la consultation

Le mode de passation du marché est la procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Les travaux font l'objet d'un seul lot.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation des candidats

Les candidats pourront soumissionner en tant que candidats individuels ou en tant que membres d'un groupement.

En cas de groupement, **la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Dans le cadre du présent marché, il est imposé que le sous-traitant chargé de l'équipement du forage soit désigné dès la candidature.

2.2 - Délai de validité des offres

Les entreprises resteront engagées pendant le délai de 180 jours après la date limite de remise des offres.

2.3 - Offre de base, variantes, prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

- Une seule offre "variante" sera autorisée par candidat.
- Prestations supplémentaires éventuelles : sans objet.

Modalités de présentation des variantes :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base décrite dans le CCTP).

La proposition de variante sera présentée dans un Acte d'Engagement distinct de celui de l'Acte d'Engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier général pour l'offre de variante.

Les candidats qui souhaitent remettre une variante, devront obligatoirement proposer leur variante en renommant la DPGF "DPGF variante"

Article 3 – Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 22).

3.2 - Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par OKARÉ INGÉNIERIE – 35510 CESSON SEVIGNÉ.

3.3 – Contrôle technique

En cours d'attribution.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cours d'attribution.

Article 4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché public - Délais d'exécution

Le planning général de l'opération est fourni à titre indicatif. En première approche, ci-joint le planning prévisionnel global de l'opération :

Phase ACT :

- Publication du DCE de travaux : début juillet 2026 ;
- Remise des offres : ~~02 octobre 2026~~ ; **1^{er} décembre 2026**
- Notification du marché de travaux : ~~janvier 2027~~ ; **mars 2027**

Travaux :

- Période de préparation des travaux (3 mois) : ~~février à avril 2027~~ ; **avril à juin 2027** ;
- Réalisation des travaux, y compris délais d'approvisionnement (12 mois de travaux) ; ~~mai 2027 à mai 2028~~ ; **juillet 2027 à juin 2028** ;
- Essais de mise en service (9 semaines) : ~~mai à juillet 2028~~ ; **juillet à septembre 2028** (3 semaines de mise au point et 6 semaines de mise en régime)
- Période d'observation (6 mois) : ~~juillet 2028 à janvier 2029~~ ; **septembre 2028 à mars 2029**
- Réception des travaux : début 2029

4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder 30 jours, conformément aux dispositions du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

4.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions et l'annexe du CCAP à compléter.

Article 5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe 1,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et son annexe charte chantier vert,
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE)
- Cahier des Garanties Souscrites (CGS)
- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) : sera fourni en cours de consultation
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) : sera fourni en cours de consultation
- Les plans et annexes au Projet :
 - Le rapport d'étude géotechnique G2 AVP
 - Relevé du levé topographique
 - Plans projet et plan de situation
 - Déclaration de travaux (DT)
 - Planning prévisionnel des opérations
 - Le permis de construire
 - Analyses sur l'eau brute
 - Coupe du forage à équiper
 - Arrêté de DUP

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable, en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont autorisés à poser leur question jusqu'à 10 jours avant la date fixée pour la remise des plis.

Article 6 – Présentation des candidatures et des offres

6.1 – Dossier administratif

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 52121 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
L'attestation de régularité fiscale qui certifie que l'entreprise candidate est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales permettant de déterminer si ses moyens économiques et financiers suffisent pour exécuter correctement le présent marché.
Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
Les attestations d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans l'exercice de ses fonctions (assurance civile professionnelle) et une assurance responsabilité civile décennale.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Les soumissionnaires doivent limiter les informations par rapport à la finalité de la candidature, notamment dans le descriptif de l'équipe.
Liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) : • Références en construction d'usine de production d'eau potable entre 10 et 100 m³/h (à minima 3) • Référence en ouvrage de Génie Civil / bâtiment industriels et si possible sur des usines de production d'eau potable (à minima 3)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Références de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Inscription sur un registre professionnel pertinent (fournir un récépissé de déclaration d'activité) en lien avec l'eau potable
Certificats de qualifications professionnelles en cours de validité
L'habilitation AIPR (habilitation réglementaire pour travaux à proximité des réseaux enterrés) pour les agents chargés d'encadrer les équipes et les salariés intervenant directement dans les travaux, conformément au CCTP
Référence en équipement de forage entre 10 et 50 m ³ /h (à minima 3)
Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité
Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitant et/ou sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Projet de marché

- L'acte d'engagement à compléter. Le candidat joindra par ailleurs en Annexe à l'acte d'engagement :
 - Le cas échéant, les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement,
 - Pour les groupements d'entreprises : le candidat devra en cas de paiement sur des comptes séparés, fournir un tableau de répartition des montants de travaux entre co-traitants.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter
- Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) à compléter
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le mémoire technique du candidat, présenté de manière à respecter les critères de notations indiqués à l'article 8.2.2

Celui-ci comprendra :

- Une note de synthèse présentant clairement le projet retenu, accompagné d'un argumentaire justifiant les choix techniques (procédés et implantations) ainsi que les engagements de l'Entreprise concernant les performances des installations et le montant des travaux
- Note sur la prise en compte de l'environnement, risque de pollution, prise en compte du périmètre de protection des captages
- Note sur l'hygiène et la sécurité du chantier
- Un sous mémoire électricité – automatismes

- Un sous mémoire sous-traitant équipement du forage
 - Un sous mémoire génie civil
 - Un sous mémoire descriptif et quantitatif détaillé des équipements dont instrumentation
 - Plans et profils
 - Tous les plans, croquis, schémas et perspectives permettant d'expliciter les dispositions retenues sur le plan technique.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
 - Le cahier des garanties souscrites à compléter

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du SDAEP 22, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La date limite de remise des offres figure sur la page de garde du présent règlement.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : SDAEP 22 – 6 Rue Sophie Germain – CS 40055 – 22440 PLOUFRAGAN.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats électroniques suivants :

- Formats de fichiers : PDF; Word, Excel, PowerPoint de l'éditeur Microsoft
- Formats d'images : .gif, .jpeg, .png

La signature électronique des documents **n'est pas exigée au stade de la consultation.**

Article 8 - Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée.

8.1 - Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

8.2 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
Prix des prestations	40
Valeur technique de l'offre	60
TOTAL	100

8.2.1 Prix des prestations

Note maximale pour le moins disant, soit 40 points.

La notation est effectuée par retrait d'1/2 point par pourcentage d'écart, au prorata, par rapport à l'offre la moins disante.

Tout prix unitaire anormalement bas pourra faire l'objet d'une demande de justificatifs auprès de l'entreprise. En cas d'offre sous-estimée ou prix unitaire anormalement bas, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'écarter l'offre.

Les montants pris en compte seront ceux de l'offre définitive après éventuelle négociation.

8.2.2 Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du dossier administratif et du mémoire justificatif présentés, prévus respectivement aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement de consultation.

La note sur 100 sera obtenue par l'addition des points attribués selon le barème ci-dessous, pour chacun des sous-critères suivants, puis ramenée à 60 :

100% des points : Très satisfaisant
60% des points : Suffisant
0% des points : Non traité

90% des points : Satisfaisant
25% des points : Insuffisant

Critère	Nombre de point	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	100	Conception générale du process, dimensionnement des ouvrages, caractéristiques, nature et provenance des fournitures et matériaux, reconnaissance et analyse du site et de ses contraintes, analyse du programme, solutions apportées.	25
		Equipement du forage : expérience, solutions apportées, exploitation, ergonomie	5
		Génie civil et mode de réalisation des travaux (fondations, soutènement...)	20
		Facilité d'exploitation : instrumentation, manutention, accès, sécurité, analyse des risques	20
		Moyens humains mis en œuvre pour le chantier, expériences similaires du personnel proposé	5
		Garanties souscrites, coûts d'exploitation	10
		Prise en compte des contraintes environnementales du chantier (intervention au sein du périmètre de protection immédiat du captage)	10
		Mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité du chantier	5

L'analyse de la capacité économique, technique de l'entreprise et pertinence des expériences au regard des travaux projetés se fera en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique au vu des documents à produire au titre des articles R.2143-11 ; R.2143-12 ; R.2143 ; R.2143-6 à R.2143-10 ; R.2143-16 ; R.2143-5 ; R.2143-13 ; R.2143-14 ; R.2143-15 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique, et de ceux demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de consultation.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix unitaires ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Article 9 – Audition - Négociation

La collectivité se réserve la possibilité d'organiser une audition avec les candidats qui à l'issue d'une première analyse de leur offre auront reçu les meilleures notes (prix de la prestation + note technique).

Conditions de l'audition :

- Convocation via la plateforme megalis.bretagne.bzh
- Date : non définie
- Durée : 1 heure : le candidat disposera de 30 minutes pour présenter son offre, cette présentation sera suivie d'un échange de 30 minutes.

La collectivité se réserve la possibilité d'engager une négociation sous forme écrite à l'issue de l'analyse des offres.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

L'invitation à négocier se fera par voie électronique

Article 10 – Suites données à la consultation

10.1 - Documents à fournir par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

10.2 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAeS, CAeS ou PAeS).

L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAeS

Article 11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

Le candidat pose sa question par le biais de la plateforme, sans mentionner ses coordonnées dans son message. La réponse sera automatiquement transmise à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier, en préservant l'anonymat du candidat à l'origine de la question.

11.2 - Visites sur site

La visite est facultative, le terrain est libre d'accès.

11.3 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551 -13 à L.551 -23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex. Téléphone : 02 23 21 28 28. Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr